



## DECISION DU PRESIDENT N°2023-029

- **OBJET : DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PBI-2023-007  
« TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE EN RIVIERE »**

### LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de travaux référencé PBI-2023-007, passé selon la procédure adaptée, relatif au choix d'entreprises pour effectuer des travaux de restauration de la continuité écologique en rivière, dont la date limite de remise des offres était le 18/09/2023 (12h00),

Considérant que la commission d'attribution MAPA s'est réunie le 03/10/2023 à 11h30 pour examiner les offres reçues,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De valider et retenir l'offre de l'entreprise LTP Loisel, pour un montant de 280 000 € HT (montant maximum de l'accord cadre à bons de commandes).

**ARTICLE 2** : De signer et notifier l'ensemble des documents afférents (notamment les notifications d'acceptation d'offre, les rejets...),

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services et le représentant de l'Etat, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

**Le Président**  
**Gérard LEGUAY**

Signé par : Gerard Leguay  
Date : 04/10/2023  
Qualité : President

